

MINISTERE DU TRAVAIL ET  
DES AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

7453

REPUBLIQUE FRANCAISE

14 DEC. 1995

Le Ministre du Travail et des Affaires  
Sociales  
à

Messieurs les Préfets de Région  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales  
Inspection Régionale de la Pharmacie

Messieurs les Préfets de Département  
Direction Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

### NOTE D'INFORMATION

Objet : Traitement de substitution pour les toxicomanes.

Ref : Note d'information du 15 février 1995

Circulaire du 31 mars 1995

Les traitements de substitution sont maintenant un des aspects essentiels de la politique de prise en charge des toxicomanes dépendants aux opiacés. Ces traitements s'inscrivent dans une stratégie thérapeutique d'ensemble de la dépendance visant à terme le sevrage. Deux médicaments, la MÉTHADONE et le SUBUTEX, ont actuellement une indication validée pour ces traitements.

La méthadone peut depuis plusieurs mois être prescrite par les médecins exerçant en centres spécialisés de soins aux toxicomanes, avec un relais par les médecins généralistes quand le patient est stabilisé du point de vue médical et socio-économique. Il faut savoir que les centres spécialisés de soins aux toxicomanes ont commencé par prendre en charge les toxicomanes les plus en souffrance ce qui, du fait de la lourdeur des cas, a ralenti les possibilités d'accueil d'un nombre plus important de patients. Toutefois, les prescriptions par les médecins de ville prennent progressivement le relais.

Le SUBUTEX devrait être disponible en officine dans quelques semaines. Contrairement à la méthadone, le SUBUTEX peut être prescrit par tout médecin généraliste dans le cadre d'une stratégie thérapeutique globale s'appuyant sur un réseau pluridisciplinaire.

Dans ma note d'information du 15 février 1995, je vous rappelais que des traitements utilisant d'autres médicaments pouvaient être poursuivis jusqu'au 31 décembre 1995 dans l'attente d'une prescription de méthadone.

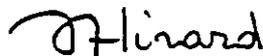
.../...

Le fait que le SUBUTEX ne soit pas encore en officine ainsi que les disponibilités réduites d'accueil en centres spécialisés me conduisent à prolonger jusqu'au 30 juin 1996 la période durant laquelle les poursuites de traitements par le sulfate de morphine seront tolérées.

Durant cette période délicate, je vous demande de veiller à ce que les comités départementaux de suivi apportent aux praticiens toute l'aide nécessaire et veillent de la manière la plus stricte possible à ce que ne soient pas initiés de nouveaux traitements par le sulfate de morphine.

Je vous remercie de votre collaboration active et vigilante.

Le Directeur Général de l'Assistance  
Le Directeur Général de la Santé,



Jean-François GIRARD